



## SÉANCE DU JEUDI 24 MAI 2018

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 16 Mai 2018, pour le 24 Mai 2018

### Ordre du jour :

- 1) Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU
- 2) Dénomination de voies (fibre)
- 3) Participation à l'opération groupée d'audits énergétiques portée par le syndicat mixte du Pays du Mans
- 4) Gestion différenciée des espaces verts - Convention avec le CAUE de la Sarthe
- 5) Délibération relative à l'acquisition d'un tracteur autoporté
- 6) Amendes de police - Travaux éligibles 2018
- 7) Effacement de créances
- 8) Admission en non-valeur
- 9) Subvention exceptionnelle année 2018- Collège transport
- 10) Délibération relative à la constitution partie civile dans l'affaire Chaudy/Germain
- 11) Syndicat mixte Sarthe est aval unifié - Désignation d'un délégué
- 12) Tirage au sort des jurés assises
- 13) Personnel communal - contrat d'assurance des risques statutaires
- 14) Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Nombre de représentants - Paritarisme
- 15) Personnel communal - avancement de grade - modification du tableau des emplois
- 16) Personnel communal - instauration du cet : compte épargne temps
- 17) Plan de formation 2018
- 18) Personnel communal - Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- 19) Personnel communal - Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- 20) Personnel communal - Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- 21) Personnel communal - Modification du tableau des emplois-augmentation du temps de travail
- 22) Affaires diverses
- 23) Questions diverses

L'an deux dix huit, le vingt quatre Mai, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le seize Mai se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. GEORGES Joël, Maire.

**Présents :** Mmes et MM, J.GEORGES, M.RENAUT, B.CHIORINO, L.MESNEL, S.GRAFFIN, D.PASTEAU, P.RIBAUT, L.HAMET, A.CHANROUX, Y.DUPREY, M.HUMEAU, G.PASTEAU, J. LE COQ, C.SIMON, R.PAUTONNIER, V.BENYAKHOU, A.GALLOUX, V.TRAHARD, M.DORLÉANS.

formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés et représentés :** A.POTEL, B.GIRARD

**Pouvoirs :**

A.POTEL	à	M.HUMEAU
B.GIRARD	à	V.TRAHARD

**Absents excusés :** V.BOULAY, T.LEROUX, C.SARRAMIAC, D.THOMAS, C.MARTIN, A.DE SAINT RIQUIER, I.LIVACHE, S.PREUVOST

Monsieur G.PASTEAU a été désigné secrétaire de séance.

<<<<<<

Le Procès-verbal de la séance du 28 Mars 2018 a été approuvé à l'unanimité.

- **Report de la délibération n° 13 : Tirage au sort des jurés d'assises**  
Accord des membres du Conseil Municipal



## 1-BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE n° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 153-45

Vu la notification par courrier du 28 février 2018 du projet de modification simplifiée n° 1 au préfet et aux personnes publiques associées,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 conformément à l'article L.153-47 du 26 mars 2018 au 30 avril 2018 inclus,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du P.L.U qui comprend :

- Un rapport de présentation portant sur :
  - o modification du document Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - o suppression d'emplacements réservés
  - o Adaptations mineures au règlement d'urbanisme
  - o Correction d'erreurs matérielles
  - o Ajout des arbres à protéger au titre d'élément de paysage (châtaigniers).

Pendant la période de mise à disposition, il y a eu 2 visites mais aucune observation sur le registre mis à disposition, ni par courrier. La commune n'a reçu aucun avis défavorable de la part des personnes publiques associées. Le dossier proposé lors de la mise à disposition est donc présenté en l'état pour approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) de tirer le bilan de la mise à disposition du projet de modification n° 1 du PLU,
- 2) d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU, tel qu'il est annexé à la présente,
- 3) de prévoir, conformément à l'article L. 153-48, que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois ; Mention de cet affichage sera en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement des mesures de publicité et sa transmission en préfecture.

**Adopté à l'unanimité**

## 2- DENOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des problèmes récurrents rencontrés par les livreurs et facteurs qui ont des difficultés à localiser les destinataires ainsi que pour l'implantation de la fibre optique. Il propose au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de certains lieux-dits et des voies ainsi qu'à la numérotation de maison de la commune. (cf plan annexé)

- Route du Mans (R.D n° 304) de la Butte des Fermes (limite du Mans) à la Lande de Rouillon (limite de Parigné l'Evêque)
- Route de Ruaudin (R.D n° 92) de Bois Martin aux Boires (limite de Ruaudin)
- Route des Charmes (R.D n° 248) de Gué la Hart au Puits
- Route des Brosses (R.D n° 248) de la Foucaudière aux Commerreries
- Impasse des Petites Brosses (de la route des Brosses à l'autoroute)
- Chemin des Brosses (C.R n° 60) de la Route des Brosses à la route du Charbon
- Route du Charbon (V.C n° 13) du Champ de la Croix au Charbon
- Route de Champagné (R.D 145) du Pont de l'autoroute à Bel Air (limite de Champagné)
- Route du Roncheray (V.C n° 210 - C.R n° 12(p) du Roncheray à la Chapelle
- Chemin des Bas Bois (C.R n° 43) de la route des Brosses à la route du Roncheray
- Route des Rossays (V.C n° 408 - V.C n° 13) des Faux Rouge à la Petite Chapelle
- Route de Mirebeau (V.C n° 213) de Céné à Mirebeau
- Route du Carrefour (V.C n° 212 du Carrefour à la Chataigneraie
- Route des Marais (V.C n° 207) de la Chalerie à la Foucaudière
- Chemin de la Rousselière (C.R n° 43) des Grands Marais à Corbay
- Chemin de la Haize (C.R n° 59) du Puits à la Haize
- Route du Luth (V.C n° 208) de la route de Parigné l'Evêque à la Route de l'Espérance
- Chemin des Goderies (C.R n° 3) Les Goderies
- Chemin de la Poulainerie (C.R n° 28) de la Route de Parigné l'Evêque à la Route de l'Espérance
- Chemin de la Pelouse (C.R n° 40) de la route de Parigné l'Evêque au chemin de la Poulainerie

L'exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de procéder aux changements de noms de lieux dits et voies et à la numérotation de maisons
- Décide de fournir gracieusement la plaque de numérotation à chaque propriété concernée,
- Dit que la pose sera à la charge du destinataire ainsi que son entretien,
- Décide que la pose de la plaque des voies sera prise en charge par les services de la commune.
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif à la numérotation des maisons,
- Charge Monsieur le Maire de notifier à chaque propriétaire son numéro
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération et transmettre la liste des habitations au service des impôts fonciers du Mans.

**Adopté à l'unanimité**

### 3-PARTICIPATION A L OPERATION GROUPEE D'AUDITS ENERGETIQUES PORTÉE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU MANS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a répondu favorablement au recensement lancé par le Pays du Mans en janvier 2016, et a indiqué souhaiter participer à une opération groupée d'audits énergétiques.

Le Pays du Mans propose de mener une opération groupée d'audits énergétiques ouverte à toutes les collectivités du territoire souhaitant réhabiliter son patrimoine bâti. L'audit énergétique est un outil indispensable dans la planification de travaux de rénovation. Les objectifs de l'opération groupée sont :

- rendre l'outil 'audit énergétique' plus accessible et pédagogique en mutualisant l'ingénierie nécessaire à la passation de marché au sein du Pays du Mans ;
- faciliter le subventionnement des audits par l'ADEME (commande centrale du Pays) ;
- profiter d'économies d'échelles afin de proposer une qualité technique supérieure et un coût financier optimisé aux collectivités participantes.

Le Pays du Mans porte ainsi un marché de type « accord-cadre multi-attributaire » pour une durée initiale de 24 mois. Plusieurs prestataires sont titulaires de l'accord-cadre, et les audits énergétiques sont réalisés par phase lors de marchés subséquents.

Les collectivités participantes sont invitées à confirmer les bâtiments à auditer.

*Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :*

- décide de participer à l'opération groupée d'audits énergétiques ;
- décide d'inscrire les bâtiments suivants dans un prochain marché subséquent de l'accord-cadre (décembre 2017 à décembre 2018) ;
  - o groupe scolaire de l'Epau
- *S'engage à financer, sous forme de contribution financière, le restant à charge des audits réalisés sur son territoire après déduction des subventions ;*

*Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à :*

- o *Signer la convention de mise en œuvre à prévoir avec le Pays du Mans, ainsi que tout document se rapportant à la mise en place de l'opération.*

**Adopté à l'unanimité**

#### 4-GESTION DIFFERENCIÉE DES ESPACES VERTS ; COLLABORATION AVEC LE CAUE DE LA SARTHE

Dans le cadre de notre réflexion pour l'élaboration d'un plan de gestion différenciée de ses espaces publics, il est proposé de bien vouloir signer avec le CAUE de la Sarthe une convention de partenariat et d'accompagnement.

La mission confiée au CAUE serait la suivante :

- Le recensement des besoins exprimés par la municipalité
- Une lecture paysagère de la commune,
- L'analyse de l'existant, inventaire quantitatif du patrimoine communal
- Typologie et caractérisation des espaces verts, inventaire qualitatif de l'existant

Enjeux et objectifs :

- Rappel des enjeux
- Enjeux et objectifs d'aménagement et de gestion des espaces,

Propositions :

- Préconisations paysagères et définition des modes de gestion,
- Présentation de références d'opérations similaires,
- Restitutions

Le cout de la mission est de 3000€ et sa durée de 6 mois

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

#### 5-DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE AUTOPORTÉE

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2018, nous avons évoqué l'acquisition d'un tracteur tondeuse autorportée.

Compte tenu de la proposition formulée par la société Jardin Loisirs - localisée 32 boulevard P. Lefauchaux - 72 025 LE MANS, il a été décidé de procéder à l'acquisition de ce matériel auprès de ce fournisseur suivant les conditions suivantes :

- montant de 28 000€ HT soit 33600€ TTC
- paiement effectué : 6720€ TTC /an sur 5 ans à compter du mois d'avril 2019.

**Adopté à l'unanimité**

## **6- AMENDES DE POLICE - TRAVAUX ÉLIGIBLES 2018**

Les opérations éligibles à cette aide doivent être de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière (carrefours, parkings hors chaussées, feux de signalisation, trottoirs, dispositifs de ralentissement, mini-déviations, ...).

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les travaux suivants :

**Création d'un cheminement piéton entre la route de la Cointise et le rond-point de Ludwigsau. - 51 776€ HT - 62 131,20€ TTC**

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers en ce sens et de s'engager à effectuer les travaux au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante.

**Adopté à l'unanimité**

## **7-EFFACEMENT DE CRÉANCES :**

Vu le jugement du 7 décembre 2017 émanant de la commission de surendettement des particuliers de la Sarthe et transmis par Madame la Trésorière,

Considérant que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Accepte de constater l'effacement des créances et décide de mandater dépense de 1 103,31 € pour solder les titres de recettes impayés:**

**- Budget 310 budget ville  
72.25 €**

**- Budget 311 : budget assainissement  
1030.76 €**

pour solder les titres de recettes impayés (compte 6542)

**Adopté à l'unanimité.**

## **8-ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2121-29 et L.2343-1,

Vu les états produits irrécouvrables dressés par Madame le Receveur Municipal,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Receveur Municipal et que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Accepte d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :**

**Budget Général :**

**Montant de la non-valeur : 1 773,76€**

**Adopté à l'unanimité**

## 9-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ANNÉE 2018 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au collègue Jacques Peletier de 400€

Cette subvention servira à accompagner le collègue pour le volet « transport » dans le cadre de ses sorties.

Les dépenses seront imputées au c/ 6574 - subventions de fonctionnement aux associations - provisions sur le budget 2018.

Adopté à l'unanimité

## 10-DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONSTITUTION PARTIE CIVILE DANS L'AFFAIRE CHAUDY/GERMAIN

Par délibération en date du 28 mars 2018, le conseil a délibéré comme suit :

« Par délibération en date du 28 mai 2015, le conseil municipal a modifié la délégation confiée au Maire comme suit :

« Le conseil municipal donne délégation au maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions et donne délégation au maire pour se constituer partie civile au nom de la commune »

Afin de cadrer au mieux notre procédure, je vous demanderai au conseil municipal de bien vouloir m'autoriser à me constituer partie civile au nom de la collectivité dans le cadre de l'affaire CHAUDY/GERMAIN, à solliciter la remise en état du terrain concernée ainsi que la condamnation de chacun des contrevenants à verser des dommages et intérêts à la commune à hauteur de 1500 €, à désigner le Cabinet Lexcap - SELARL LAHALLE-DERVILLERS pour représenter la commune dans cette affaire. »

Suite à un récent contact avec notre avocat, celui-ci nous a conseillé de supprimer le montant des dommages et intérêts à savoir les 1500€ et confier au Maire, assisté de son conseil, le soin de déterminer les dommages et intérêts pouvant être sollicités auprès du tribunal

Adopté à l'unanimité

## 11-SYNDICAT MIXTE SARTHE EST AVAL UNIFIÉ- DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ

Par courrier en date du 25 avril, nous avons été informés que le Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié est désormais opérationnel.

Lors de leur bureau, il a été acté une représentation en proximité. En ce sens le nouvel EPCI s'est doté de « comité consultatif » ou groupe de travail au nombre de quatre. Ils seront en charge des cours d'eau en lien avec les communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Michel HUMEAU en tant que délégué siégeant au sein de ce syndicat.

Adopté à l'unanimité

## 12-PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26-alinea 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service, maladie professionnelle...)
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide :**

- de charger le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maladie ordinaire, maternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019
  - Régime du contrat : capitalisation
- De prendre acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Adopté à l'unanimité**

### 13- COMITÉ TECHNIQUE ET COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL - NOMBRE DE REPRÉSENTANTS - PARITARISME :

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Considérant l'information au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail intervenue le 22 mai 2018 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 199 agents.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide :**

- De fixer pour le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) le nombre de représentants du personnel titulaires à 4 et le nombre de représentants du personnel suppléants à 4.
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel soit 4 titulaires et 4 suppléants.
- Le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

## 14-PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENT DE GRADE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires Territoriaux,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 92-849 modifié du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjointes territoriaux d'animation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mai 2018 et l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 29 mars 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide de transformer les postes suivants :**

**Avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :**

<b>GRADE D'ORIGINE (suppression)</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT (création)</b>
<b>CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS</b>	
Rédacteur (1)	Rédacteur principal (1)
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1)
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1)	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1)
Adjoint technique (2)	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (2)
<b>CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX</b>	
Agent social (1)	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1)
Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1)	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1)
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION</b>	
Adjoint d'animation (1)	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1)

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au Budget Primitif 2018 - Chapitre 12

**Adopté à l'unanimité**

## 15-PERSONNEL COMMUNAL - INSTAURATION DU CET : COMPTE EPARGNE TEMPS

Vu l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié,  
Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant le décret initial du 26 août 2004  
Considérant l'avis du C.T. en date du 22 mai 2018,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**I/ L'ALIMENTATION DU C.E.T. :**

Le C.E.T. est alimenté, dans la limite de 60 jours, selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004, par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- le report de jours de récupération au titre de RTT (récupération du temps de travail) ;

**II/ PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU C.E.T. :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par année civile sur demande des agents formulée avant le 31 janvier de l'année suivante. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année le service Ressources Humaines communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (*jours épargnés et consommés*), dans les 30 jours suivants la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

**III/ L'UTILISATION DU C.E.T. :**

L'agent, titulaire ou non, peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. sous la forme de congés, dès qu'il le souhaite, sous réserve d'une demande formulée au moins deux mois avant le premier jour de congé, et sous réserve des nécessités du service. Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Le C.E.T., en cas de mutation, est transférable d'une collectivité à une autre.

**Adopté à l'unanimité**

## 16- PLAN DE FORMATION 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du CT du 22 mai 2018,

Considérant que le plan de formation est un document qui prévoit annuellement les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de développer les compétences des agents,

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques des agents et en fonction des propositions de formation,

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

**Décide :**

d'approuver le plan de formation de 2018 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

## 17-PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Conformément l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein de l'équipe ATSEM du service scolaire et périscolaire,

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C à temps non complet 24h/semaine du 03 septembre 2018 au 05 juillet 2019. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial indice brut 348.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

## 18-PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Conformément l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service comptabilité,

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

Décide :

Le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C à temps complet 35h/semaine du 1er juillet au 31 décembre 2018. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial indice brut 348.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

## 19-PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Conformément l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1 et 3-2,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité au sein du service Ressources Humaines,

Considérant le recrutement se fait dans le cadre de l'élaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels, une subvention de 7000€ a été obtenue pour celui-ci,

**Le conseil municipal après avoir délibéré :**

**Décide :**

Le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C à temps complet 35h/semaine du 18 juin au 31 aout 2018. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial indice brut 348.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

## 20-PERSONNEL COMMUNAL-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS-AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant à dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanent à temps complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la demande écrite formulée par l'agent, en date du 13 avril 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

**Décide :**

- L'augmentation du temps de travail d'un agent titulaire à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018

Suppression	Création
Agent social 26heures/semaine	Agent social 28heures/semaine

**Adopté à l'unanimité**

## 21- AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Monsieur le Maire :

Vu l'Article L.2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions importantes prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations :

### 1- Droit de préemption urbain:

La commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption sur les immeubles suivants :

#### Terrains bâtis :

14, Allée de la Petite Landrière - section BE n° 150,127 - 4463m<sup>2</sup>

34, Route de la Cointise - section AS n° 532 - 1713m<sup>2</sup>

42, Route de Parigné-l'évêque - section AT n° 140 - 1501m<sup>2</sup>

13, Rue Louison Bobet - section AC n° 416 - 799m<sup>2</sup>

2, Rue Colette Besson - section AC n° 470 - 493m<sup>2</sup>

6ter, Rue d'yvré-lévêque - section AC n° 347 - 75m<sup>2</sup>

1, Allée Alain Mimoun - section AC n° 500 - 443m<sup>2</sup>

14, Allée de la Girarderie - section AT n° 183 - 1900m<sup>2</sup>

#### Terrains non bâtis :

43, Route du Tertre - section BC n° 1 - 1550m<sup>2</sup>

Route de la Californie (lot 10)- section BD n° 509 - 455m<sup>2</sup>

Route de la Californie - section BD n° 503 - 420m<sup>2</sup>

La Ploterie - section AX n° 136 - 2985m<sup>2</sup>

Le Pâtis - section AZ n° 274 - 843m<sup>2</sup>

16, Route de la Californie- section BD n° 42p - 1320m<sup>2</sup>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Prochaine séance du Conseil Municipal le 21 Juin 2018

SOMMAIRE :

- 1) Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU
- 2) Dénomination de voies (fibre)
- 3) Participation à l'opération groupée d'audits énergétiques portée par le syndicat mixte du Pays du Mans
- 4) Gestion différenciée des espaces verts - Convention avec le CAUE de la Sarthe
- 5) Délibération relative à l'acquisition d'un tracteur autoporté
- 6) Amendes de police - Travaux éligibles 2018
- 7) Effacement de créances
- 8) Admission en non-valeur
- 9) Subvention exceptionnelle année 2018- Collège transport
- 10) Délibération relative à la constitution partie civile dans l'affaire Chaudy/Germain
- 11) Syndicat mixte Sarthe est aval unifié - Désignation d'un délégué
- 12) Personnel communal - contrat d'assurance des risques statutaires
- 13) Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - Nombre de représentants - Paritarisme
- 14) Personnel communal - avancement de grade - modification du tableau des emplois
- 15) Personnel communal - instauration du CET : compte épargne temps
- 16) Plan de formation 2018
- 17) Personnel communal - Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- 18) Personnel communal - Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- 19) Personnel communal - Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- 20) Personnel communal - Modification du tableau des emplois-augmentation du temps de travail
- 21) Affaires diverses